

CFG-OA

PV

Date : le vendredi 10 novembre 2023

Heure : 13h30

Lieu : Glaverbel

Contenu de la réunion :

Agenda de la réunion du 10 novembre 2023 :

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. Approbation de l'OJ du 10 novembre 2023
- 1.2. Approbation du PV du 15 septembre 2023
- 1.3. Approbation du PV du 13 octobre 2023

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 2.1. Chambre wallonne
- 2.2. Chambre des matières bruxelloises
- 2.3. GT national « assurance »

3. JURIDIQUE

/

4. CONSEIL NATIONAL - CFG-OA

- 4.1. Lettre ouverte - Réunion au Vlaamse Raad

5. FINANCES

- 5.1. Procédure de validation des factures et des jetons de présence.

6. COMMUNICATION

- 6.1. 60 ans de l'Ordre

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

- 8.1. Elections

8.2. Rentrée solennelle 2024

1. **APPROBATION DE L'OJ ET DU PV**

1.1. OJ du 10 novembre 2023

DECISION : le Cfg-OA valide le présent ordre du jour.

1.2. PV du 15 septembre 2023

DECISION : le PV du Cfg-OA du 15 septembre 2023 est approuvé.

1.3. PV du 13 octobre 2023

DECISION : le PV du Cfg-OA du 13 octobre 2023 est approuvé.

2. **COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

2.1. Chambre wallonne

- Début programmé des travaux avec l'U.W.A pour fixer une ligne du temps qui préside à un projet architectural avec les documents et prestations à fournir à chaque étape ;

Une réunion est prévue au début du mois de décembre.

C'est l'occasion de lancer une collaboration et de mener des réflexions avec éventuellement, dans le futur, l'organisation d'échanges plus réguliers entre l'UWA et la Chambre wallonne. Il est important de réfléchir conjointement aux problématiques communes.

- Collaboration plus étroite avec le « pôle Logement » et ACER notamment le GT « permis d'urbanisme » :
 - participation à un atelier sur le logement collectif (28 novembre 2023) et défense de la plaquette « Quelle architecture face aux enjeux climatiques ? » ;

Suite à la présentation de la plaquette aux ministres Philippe Henry et Christophe Collignon par un des membres, ces derniers ont émis le souhait d'organiser une réunion. L'échevine du logement à Mons va donc organiser cette réunion avec les représentants des grandes villes du Hainaut.

- communication de la proposition de l'annexe 9 adaptée.

POUR INFO

2.2. Chambre des matières bruxelloises

- Défense du mémorandum ;

Objectif : diffuser le plus largement possible le mémorandum.

- Des membres du Cfg-OA ont rencontré François Desmet, Président de DÉFI : ce fut l'occasion de faire état des grands enjeux dont la longueur des procédures de demandes de permis d'urbanisme à Bruxelles liée à l'incertitude de l'issue de ces procédures. Cette problématique – qui a une dimension sociale importante – a notamment pour conséquence d'inonder les autorités administratives de demandes de régularisations qui créent des « embouteillages » et qui contribuent à la lenteur générale de traitement des procédures d'urbanisme.

Le problème est réel et pose question surtout lorsque l'on sait que dans des villes européennes de même taille que Bruxelles (Amsterdam, Marseille et Munich), il y a quatre fois de moins fonctionnaires et les délais sont quatre fois plus longs ! Pour quelles raisons ? Que faut-il changer ? D'où l'intérêt de la future rencontre avec l'Ordre français la semaine prochaine.

- Une rencontre a aussi eu lieu avec Isabelle Emmery, présidente de la commission de développement territorial du parlement bruxellois : les mêmes problématiques furent abordées.
- Rencontre avec Rudi Vervoort. A cette occasion, il a été précisé que lorsque les intervenants sont plus nombreux, chacun doit défendre sa partie du projet et cela devient donc, pour le demandeur de permis, un véritable parcours du combattant. Se pose également la question de l'institution BMA pour laquelle des propositions concrètes ont été formulées dans le mémorandum.
- Rencontre avec des membres du PS qui furent sensibles à l'augmentation du coût du logement et à la longueur des procédures de demandes de permis d'urbanisme.
- Rencontre avec des membres du MR
- Une rencontre avec Betty Waknine est prévue début décembre : cette dernière se plaint notamment du manque de personnel au sein de son administration.

Force est de constater que l'Ordre devient un acteur incontournable de la politique bruxelloise.

Ces rencontres ont évidemment plus d'impact que des rencontres sur un stand à Batibouw.

- Exigences de salubrité, de sécurité et d'équipement dans les logements ;
- Problème des certificats PEB.

POUR INFO

2.3. GT national « assurance »

Les résultats de l'enquête statistique sur l'assurance réalisée auprès de l'ensemble des architectes belges ont été exposés par l'Institut Incidence lors de la réunion du GT national assurance du 7 novembre 2023.

Le groupe de travail a demandé à l'institut de sondage d'adapter deux slides afin de préciser certains résultats.

En outre, le groupe de travail national a chargé le service juridique francophone et germanophone de communiquer les résultats de l'enquête statistique au courtier C afin qu'il évalue ce que représenterait approximativement le coût de cette assurance (prime par rang, etc.); l'idée étant *in fine* de juger de la faisabilité de la mise en place d'une assurance collective.

Le GT n'est, par contre, pas favorable à une communication des résultats à tous les architectes (pour l'instant).

Quelle est la position du Cfg-OA ? Faut-il communiquer les résultats de cette enquête statistique dès à présent ?

DECISION: le Cfg-OA décide de publier en l'état les résultats du sondage « assurances », avec une temporisation aux alentours de la semaine du 15 décembre.

En parallèle, les membres du GT national seront informés de cette décision.

Il est signalé que le GT assurance devra par ailleurs être recomposé avec les membres de la nouvelle mandature en 2024.

3. JURIDIQUE

/

4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA - VLAAMSE RAAD

4.1. Lettre ouverte - Réunion Vlaamse Raad

Suite à la lettre ouverte publiée sous la signature de plus de 1.000 architectes flamands (cf. Cfg-OA du 13 octobre 2023), une réunion a été programmée au Vlaamse Raad le 10 novembre 2023.

Compte-rendu de la réunion.

POUR INFO

5. FINANCES

5.1. Procédure de validation des factures et des jetons de présence

L'article 60 du ROI du Cfg-0A stipule en son paragraphe 2 que « *pour les dépenses relevant du budget propre au Conseil francophone et germanophone et pour toutes les dépenses des Conseils de l'Ordre d'expression francophone et germanophone en termes d'investissement, de personnel, de jetons de présence, celui-ci donne mandat à son Président et son trésorier pour signer conjointement tout document comptable* ».

Le processus de validation des factures tel que défini par l'article 60 est assez long et est suivi par une procédure de signatures des versements bancaires laquelle est relativement contraignante dans la mesure où elle exige également une double signature (à savoir celle de ou de la chargé.e « Finances » ainsi que celle du ou de la Président.e et du ou de la trésorier.ère).

Il arrive ainsi régulièrement qu'un délai de 4 à 6 semaines sépare le moment de la réception de la facture de celui de son paiement, avec pour conséquence un mécontentement des prestataires de services et des fournisseurs auxquels l'Ordre a fait appel. L'image de l'institution peut également s'en trouver altérée.

Il est ainsi proposé d'adapter et de simplifier les procédures sans enlever évidemment les possibilités de contrôles et les garanties du bien-fondé des paiements.

Quant à la validation des factures

A ce propos, il convient de rappeler que les factures sont vérifiées par le service « Finances » : validation des dépenses courantes par la chargée « Finances » (téléphone, Internet, nettoyage bureaux, taxes/précomptes, etc.), confirmation des secrétaires pour autres dépenses propres aux CP (sandwiches, fournitures, nombre d'heures de prestations « délégué stagiaire », relevé compteurs, etc.), approbation (par CD ou personne responsable) pour dépenses spécifiques (événements, frais d'avocats, cadeaux, etc.).

Une fois vérifiées, les factures sont numérotées et enregistrées par la chargée « Finances » dans un fichier destiné à la comptable externe (avec inscription, pour chaque document, de la ligne du budget correspondante).

Il existe donc une procédure de vérification interne stricte.

Au regard des éléments développés, il est proposé que l'approbation des factures soit opérée par un seul mandataire en priorité le/la trésorier.ère qui recevra les factures à approuver.

A défaut de réponse dans les 5 jours qui suivent la transmission, les factures concernées seront envoyées au ou à la Président.e et en son absence au Secrétaire.

Dès réception d'une validation, les factures seront mises en paiement.

Quant aux signatures bancaires

Les factures validées sont mises en paiement : encodage dans Belfius par la chargée « Finances ».

Une seconde signature est demandée au/à la trésorier/ère ou au/à la Président.e. Il est utile de rappeler que les factures approuvées et payées sont encodées par la Fiduciaire qui opère une réconciliations factures / paiements et que les comptes de l'Ordre sont certifiés par un réviseur d'entreprise qui opère un contrôle approfondi sur toutes les dépenses.

Il est proposé que la seconde signature soit effectuée par le ou la Président.e ou à défaut le ou la trésorier.ère dans les 5 jours de l'encodage bancaire. Passé ce délai, la seconde signature sera apposée par le Secrétaire général. Ce dernier pourra, en cas d'urgence, procéder directement à la seconde signature tout en informant immédiatement le ou la Président.e ainsi que le ou la trésorier.ère.

Proposition de nouvel article 60 § 2 du ROI du Cfg-OA :

« Pour les dépenses relevant du budget propre au conseil francophone et germanophone et pour toutes les dépenses des Conseils de l'Ordre d'expression francophone et germanophone en termes d'investissement, de personnel, de jetons de présence, celui-ci donne mandat à son trésorier pour signer tout document comptable. A défaut de signature dans le délai de 5 jours qui suit la transmission de tout document comptable, un mandat pour signer est alors donné au Président ou au Secrétaire en cas d'absence de ce dernier ».

Le Cfg-OA marque-t-il son accord sur la proposition de l'article 60 § 2 modifié du ROI du Cfg-OA ?

DECISION : le Cfg-OA valide la proposition de l'article 60 § 2 modifié du ROI du Cfg-OA telle que proposée ce jour. Il y a lieu de préciser « 5 jours ouvrables » en lieu et place de « 5 jours ».

Quant aux autres propositions d'adaptations

Il est également proposé d'adapter les dispositions suivantes :

Article 60 § 4 : *« Pour les dépenses quotidiennes relevant du budget propre aux Conseils de l'Ordre d'expression francophone et germanophone, le Conseil francophone et germanophone donne mandat au président ~~et au trésorier~~ de chaque province pour signer ~~enjointement~~ tout document comptable ».*

Le Cfg-OA marque-t-il son accord pour adapter l'article 60 § 4 du ROI du Cfg-OA en supprimant les termes « et au trésorier » et « conjointement ».

DECISION : le Cfg-OA valide l'adaptation de l'article 60 § 4 du ROI du Cfg-OA en supprimant les termes « et au trésorier » et « conjointement ».

En application de l'article 61 § 2 qui stipule que : « *Des délégations de signature spécifiques peuvent être accordées au secrétaire général et à certains membres du personnel : chacune de ces délégations fait l'objet d'un règlement complémentaire spécifique cosigné par le Comité de Direction et la (les) personne(s) autorisée(s)* », le Cfg-OA peut-il approuver le règlement complémentaire spécifique qui prévoirait que la seconde signature à apposer pour un virement bancaire (après celle de la personne responsable « Finances ») soit effectuée par le ou la Président.e ou à défaut le ou la trésorier.ère dans les 5 jours de l'encodage bancaire. Passé ce délai, la seconde signature sera apposée par le Secrétaire général. Ce dernier pourra, en cas d'urgence, procéder directement à la seconde signature tout en informant immédiatement le ou la Président.e ainsi que le ou la trésorier.ère.

DECISION : le Cfg-OA valide la proposition de règlement complémentaire spécifique tel que défini et pris en application de l'article 61 § 2.

Article 61 § 3 : « ~~Le trésorier~~ et le Président des Conseil de l'Ordre d'expression francophone et germanophone ~~peuvent~~ (peut) déléguer leur (sa) signature à tout membre du Bureau du Conseil de l'Ordre d'expression francophone et germanophone ».

Le Cfg-OA marque-t-il son accord pour adapter l'article 61 § 3 du ROI du Cfg-OA en supprimant le terme « trésorier » ?

DECISION : le Cfg-OA valide l'adaptation de l'article 61 § 3 du ROI du Cfg-OA en supprimant le terme « trésorier ».

6. COMMUNICATION

6.1. 60 ans de l'Ordre

Etat de la situation : bilan chiffré du parcours de l'exposition itinérante.

Présentation par le chargé de communication.

Fin de parcours de 6 mois de l'exposition itinérante. L'Ordre peut être fier de cette initiative : les chiffres relatifs à la fréquentation du container-miroir sont réjouissants.

Ce fut une belle occasion d'attirer un large public : professionnels, média, grand public, etc. Tous ont répondu présents à l'invitation.

L'exposition a permis de mettre en lumière l'impact de l'architecture dans notre société. Et lorsque l'on voit les chiffres, on peut dire que la magie a opéré puisqu'il y a eu plus de 10.000 visiteurs !

POUR INFO

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Elections internes

- 09/11/2023 : séance d'informations à destination des mandataires nouvellement élus
- 10/11 au 30/11/2023 : élections internes Conseils de l'Ordre
- 08/12/2023 à 11 heures : élections Cfg-OA - CNOA
- 15/12/2023 à 11 heures : élections CNOA

Une réunion extraordinaire en visio-conférence du Cfg-OA va être organisée afin de présenter le budget 2024 aux membres, ce qui permettra, si des adaptations doivent intervenir, de valider définitivement le dit budget lors de la séance du 8 décembre.

POUR INFO

8.2. Rentrée solennelle 2024

L'architecte Francis Kéré (prix Pritzker 2022) donne une conférence à l'ULB mi-décembre 2023, événement qui permettra à certains mandataires de lui proposer d'être l'orateur de la rentrée solennelle 2024 de l'OA.

Le Cfg-OA peut-il marquer son accord sur l'invitation à adresser à Francis Kéré pour être le conférencier de la rentrée solennelle de l'OA qui se tiendrait durant la période s'étalant entre mi-septembre et mi-octobre 2024.

DECISION : le Cfg-OA marque son accord sur l'invitation à adresser à Francis Kéré pour être le conférencier de la rentrée solennelle 2024 de l'Ordre.

Une plaquette de présentation des rentrées solennelles antérieures (années, lieux, orateurs, etc.) sera réalisée afin de la remettre à monsieur Kéré lors de sa présence à Bruxelles le 14 décembre.

FIN DE LA REUNION : 16h05.